

## 1. DÉFINITIONS

Pour les besoins des présentes Conditions Générales, les termes qu'ils soient utilisés au singulier ou au pluriel et dont la première lettre figure en majuscule auront la signification suivante :

**1.1. Abonnement** : l'Abonnement aux Services Axxès souscrit par le Client dans le cadre du Contrat

**1.2. AATP (Apporteur d'Affaires Tiers-Payeur)**: Partenaire d'Axxès, payant Axxès au nom et pour le compte de son Client.

**1.3. Axxès** : société par actions simplifiée Axxès au capital de 33 532 999,97€, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon (France) sous le numéro 482 930 385, ayant son siège social 15 rue des Cuirassiers - CS 53823 - 69487 Lyon cedex 3 - France

**1.4. Accord de Protection des Données Personnelles** : Conditions et modalités du Traitement des Données Personnelles définies entre Axxès et le Client

**1.5. Commande** : document intitulé « Bon de commande ou Bon de souscription » récapitulant le nombre de Télébadges et les Services Axxès demandés par le Client, devant être daté et signé par le Client. Le « Bon de commande » est accompagné d'un fichier « Informations et compléments » devant être obligatoirement complété pour permettre à Axxès de délivrer les Services conformément au Bon de commande.

**1.6. Client** : la personne physique ou morale souscrivant au Contrat, soit elle-même, soit en étant représentée par un tiers, et utilisant les Services Axxès dans le seul cadre de ses activités professionnelles

**1.7. Conditions Commerciales Particulières Percepteur de Péage ou CCP.PP** : les conditions tarifaires et notamment les remises et/ou les rabais applicables aux Droits de Péage par chaque Percepteur de Péage ou autorités nationales compétentes y compris, le cas échéant, les droits d'adhésion qui y ouvrent droit

**1.8. Conditions Générales** : les présentes Conditions Générales de Services

**1.9. Consommation** : transaction de Péage valorisée avant application des remises

**1.10. Contrat d'AATP** : Contrat conclu entre Axxès et l'AATP

**1.11. Contrat de Services ou Contrat** : le Contrat constitué des Bons de commande ou Bons de souscription dûment complétés et signés, des tarifs, des présentes Conditions Générales et de l'Accord de Protection des Données Personnelles.

**1.12. Consorzio** : entité de droit italien enregistrée auprès de l'ALBO et habilitée par elle à inscrire ses adhérents aux programmes de remises italiennes

**1.13. Dossier de Souscription** : dossier constitué de la demande d'Abonnement et ses pièces justificatives, et du mandat SEPA

**1.14. Déclaration de secteur** : le document établi par un Percepteur de Péage définissant les éléments essentiels du péage, notamment, le secteur géographique, les ouvrages concernés et les véhicules assujettis

**1.15. Demande d'Abonnement** : le document intitulé « Demande d'Abonnement » précisant notamment l'identité du Client et ses coordonnées

**1.16. Dépôt de Garantie** : le dépôt de garantie devant être constitué par le Client et mis à jour sur demande d'Axxès

**1.17. Equipement/Télébadge** : désigne l'équipement (DSRC et/ou GNSS) embarqué de manière fixe ou mobile au sein du véhicule du Client afin de leur permettre de bénéficier des services fournis par Axxès.

**1.18. Force Majeure** : circonstances indépendantes de la volonté des parties, telles que, mais sans limitation, grève ou conflit du travail, guerre ou autre acte de violence, catastrophe naturelle, dégât des eaux, défaillance d'un sous-traitant imputable à la force majeure, blocage d'un ou de plusieurs Réseaux, indisponibilité des réseaux de télécommunications ou des systèmes informatiques nécessaires à la fourniture des Services Axxès

**1.19. Garantie Bancaire** : garantie bancaire pouvant être acceptée par Axxès alternativement au Dépôt de Garantie

**1.20. Espace Client** : interface sécurisée mise à disposition du Client pour accéder à ses informations et aux différents Services Axxès, sur le site [www.axxes.fr](http://www.axxes.fr) ou [www.lucy-axxes.com](http://www.lucy-axxes.com), selon l'espace choisi par le Client.

**1.21. Opposition** : opération consistant à invalider un Télébadge et à en interdire son acceptation pour percevoir le Péage, à titre temporaire ou définitif

**1.22. Parties** : Axxès et le Client

**1.23. Péage** : toute forme de redevance, de taxe ou de droit afférant à l'usage d'un Réseau

**1.24. Percepteur de Péage** : personne morale exerçant le droit de percevoir le Péage sur un Réseau

**1.25. Redevable** : la personne physique ou morale, généralement le propriétaire ou le locataire de longue durée d'un Véhicule, reconnue par la loi ou les règlements comme redevable du Péage lorsque celui-ci constitue une taxe

**1.26. Réseau** : réseau ou ouvrage routier ou autoroutier soumis à la perception du Péage par voie de Télépéage

**1.27. Réseau d'Acceptation** : l'ensemble des Réseaux sur lesquels le Télébadge est accepté par les Percepteurs de Péage

**1.28. Service ou Service Axxès** : tous services proposés par Axxès dans le cadre du Contrat y compris ceux fournis par des Tiers partenaire, le Télépéage Micro-ondes et le Télépéage Satellitaire.

**1.29. Télépéage** : désigne le système électronique mis en place pour la perception du Péage

**1.30. Télépéage Micro-ondes** : le Télépéage micro-ondes utilisant un Télébadge de technologie micro-ondes (DSRC). De manière générale, les Péages de concession font appel au Télépéage Micro-ondes

**1.31. Télépéage Satellitaire** : le Télépéage satellitaire utilisant un Télébadge à technologie mixte micro-ondes et satellitaire

**1.32. Tiers-partenaire** : fournisseur de services complémentaires

**1.33. Tunnel** : service tunnel proposé par Axxès.

**1.34. Transaction** : enregistrement du passage d'un Véhicule au moyen du Télébadge ouvrant droit à perception du Péage du fait de la réalisation d'un fait générateur tel que d'un passage en gare de péage ou le franchissement de point de tarification

**1.35. Taxe** : tout prélèvement effectué par un Percepteur de péage ou pour son compte en raison de la réalisation d'une transaction

**1.36. Véhicule** : Véhicule PL (tout véhicule à moteur dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes et véhicule de transport de personnes de plus de 9 personnes (chauffeur + 8)) ou Véhicule VL (tout véhicule à moteur autre qu'un véhicule PL).

## 2. OBJET

**2.1.** Axxès fournit au Client les Services Axxès conformément au Contrat. Tout Client utilisant les Services Axxès est réputé avoir

pris connaissance des présentes Conditions Générales et les avoir acceptées expressément et sans réserve.

**2.2.** Les Services Axxès sont constitués de la fourniture du Télébadage au Client et des différentes prestations et options retenues par le Client dans le Bon de Commande. Le Client peut modifier ou compléter ces éléments selon les possibilités qui lui sont proposées par Axxès. Cette modification prendra effet le premier jour du mois suivant sauf indication contraire d'Axxès.

**2.3.** Hormis la facturation et l'encaissement des Péages qui relèvent de la compétence d'Axxès, la circulation sur le Réseau d'Acceptation et le calcul des Péages relèvent du cadre exclusif des relations entre le Client et le Percepteur de Péage concerné et sous la seule responsabilité des Percepteurs de Péage. Le Télébadage permet de collecter les Transactions du Client imputées par chaque Percepteur de Péage et de les facturer au Client. Cette facturation est effectuée par Axxès dans le respect des principes déterminés par le Percepteur de Péage à savoir, soit, au nom et pour le compte du Percepteur de Péage, soit uniquement pour son compte. Les tarifs du Péage, les CCP.PP et les remises italiennes sont librement définis par chaque Percepteur de Péage ou par les autorités nationales compétentes dans le respect de la réglementation en vigueur. Le Client se conforme à chacune des obligations qui lui incombent au titre des règles impératives définies par les Percepteurs de Péage, en particulier, dans leur Déclaration de Secteur. Les termes du présent Paragraphe 2.3 constituent un élément essentiel et déterminant de l'engagement d'Axxès dans le cadre du Contrat.

### 3. CONDITIONS PRÉALABLES

**3.1.** Les Services Axxès sont réservés aux personnes physiques ou morales agissant dans le cadre de leurs activités professionnelles. La responsabilité d'Axxès ne peut être engagée pour toute utilisation intervenant en dehors de ce cadre.

**3.2.** Le Dossier de Souscription doit être complet et en particulier la Demande d'Abonnement doit être dûment complétée, datée, signée, revêtue du cachet de l'entreprise et retournée à Axxès accompagnée des éléments suivants :

- Extrait « k-bis » de moins de 3 mois ou d'un document équivalent pour les sociétés non françaises, tant du Client que des Redevables qu'il déclare ;
- Sa qualité (propriétaire, conducteur, utilisateur, locataire, sous-locataire) ;
- Nom et adresse postale professionnel (incluant tous les caractères spéciaux éventuels pour assurer une bonne réception) et email professionnel du Redevable si différent du Client
- L'adresse email professionnelle du contact de facturation ;
- L'adresse email professionnelle du représentant légal ;
- Son adresse postale professionnelle ;
- Son numéro d'identification SIRET ou son identifiant EORI ou son numéro de TVA Intracommunautaire pour les sociétés implantées dans l'UE ;
- Mandat de prélèvement SEPA ;
- Un RIB/IBAN ;
- Le dernier bilan comptable de la société ;
- La Garantie Bancaire établie selon le modèle fourni par Axxès et présenté par un établissement financier de premier rang ou, à défaut, un Dépôt de Garantie ;

S'agissant de chaque Véhicule PL de transport de marchandises

- La carte grise du véhicule ;
- Le numéro et pays d'immatriculation du tracteur ;
- Le certificat d'immatriculation (ou document équivalent)
- Le PTAC du tracteur ;
- Le PTR ;
- Le numéro d'identification du véhicule (VIN)
- Le nombre d'essieux du tracteur et de l'ensemble roulant
- La classe Euro Pollution ou classification environnementale ;
- La chaîne de contrat de location, le cas échéant ;
- Le Certificat de Conformité (CoC) pour les Réseaux Pologne – Hongrie
- Le CIF (Customer Information File)
- Tout autre élément requis dans la Demande d'Abonnement, le Bon de commande ou par la Déclaration de Secteur.

Le Client atteste fournir à Axxès, des pièces justificatives valides afin de procéder à l'enregistrement de ses véhicules. Ainsi, il se porte garant de l'exactitude et de la véracité des dites pièces au regard de la réglementation applicable. Le Client est donc informé qu'il est personnellement responsable vis-à-vis des Percepteurs de Péage de l'exactitude et de la complétude des informations fournies à Axxès, notamment pour la personnalisation des Télébadges, et de la présence du Télébadage approprié dans le bon Véhicule. En cas d'erreur, le Client s'expose aux pénalités ou sanctions prévues par le Percepteur de Péage concerné.

Dans ce cadre, le Client s'engage à fournir les documents demandés par les équipes Axxès dans un délai de deux (2) jours ouvrables maximum suivant ladite demande.

**3.3.** Le montant de la garantie demandée fera l'objet, soit d'un Dépôt de Garantie prélevé directement sur le compte bancaire du Client et non productif d'intérêts, soit de la fourniture par le Client d'une Garantie Bancaire. Le montant du Dépôt de Garantie ou de la Garantie Bancaire est fixé par Axxès. Sa valeur de référence est de deux (2) mois de consommation estimée. Cette valeur peut, à tout moment pendant l'exécution du Contrat et à la seule discrétion d'Axxès être révisée. En cas de refus du Client, Axxès sera en droit de résilier le Contrat de Services, de plein droit, avec effet immédiat, sans préavis ni indemnités et sans qu'il soit besoin d'une quelconque autre formalité que l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Le montant du Dépôt de Garantie ou de la Garantie Bancaire est calculé pour chaque Télébadage. Il a pour objet de garantir le paiement des sommes dues par le Client au titre de l'utilisation des Services Axxès, quels que soient les Télébadges utilisés ou leur nombre. La résiliation du Contrat, quel qu'en soit le motif, entraîne l'application des dispositions de l'article L110-4 du Code de commerce, ou de toute disposition spéciale s'y substituant.

**3.4.** Seules les Demandes d'Abonnement dûment complétées, datées, signées et accompagnées du cachet de l'entreprise seront prises en compte par Axxès. Un email reprenant toutes les informations transmises par le Client sera adressé par Axxès pour finaliser la souscription. Cette souscription ne deviendra effective qu'après la confirmation par email du Client de l'exactitude des dites informations. La responsabilité d'Axxès ne pourra pas être engagée en cas d'erreur.

**3.5.** Axxès se réserve la faculté de ne pas donner suite à la Demande d'Abonnement notamment dans le cas où :

- Le Client serait reconnu notoirement insolvable ;

- Un Contrat précédemment conclu par le Client relativement aux Services Axxès ou auprès d'un ou plusieurs Percepteurs de Péage aurait été résilié pour fraude ou pour défaut de paiement ;

- Le Client n'aurait pas honoré une précédente facture émise par Axxès dans les délais de paiement contractuellement prévus.

**3.6.** Le Client doit le cas échéant compléter et tenir à jour les informations qu'il fournit à Axxès, notamment notifier toute modification d'ordre juridique telle que le nom et l'adresse du Redevable, changement d'activité, modification de la dénomination sociale, transfert du siège social ou modification de son parc de véhicules et respecter à cet effet ses obligations vis-à-vis des Percepteurs de Péage et se conformer aux consignes qui lui ont été communiquées par Axxès à ce titre. Il doit informer Axxès de tout changement de domiciliation bancaire ou de moyen de paiement susceptible d'affecter ou de retarder ses paiements et prendre toutes les mesures utiles pour qu'aucun retard de règlement ou rejet bancaire n'intervienne suite à de tels changements. En cas de non-respect des dispositions du présent paragraphe, Axxès disposera de la faculté de prononcer par simple lettre recommandée avec demande d'avis de réception, avec effet immédiat, la résiliation unilatérale du Contrat, de plein droit, sans préavis ni indemnité. Tout changement affectant la personnalité morale du Client, tel que notamment cession ou transmission de fonds de commerce, fusion ou scission, doit être notifié à Axxès qui se réserve alors le droit de résilier le Contrat avec effet immédiat sans préavis, sans indemnité et sans qu'il soit besoin d'une quelconque formalité et ce, sous réserve des lois et règlements applicables.

**3.7.** Le Client fournit sous sa seule et unique responsabilité les éléments nécessaires pour la mise en service des Télébadges et toutes modifications ultérieures les concernant. Axxès peut demander au Client de produire tout justificatif nécessaire demandé par les Percepteurs de Péage. Dans ce cas, la Demande d'Abonnement ou toute autre demande du Client concernée par ces justificatifs ne pourra être prise en compte par Axxès qu'après réception des éléments demandés.

**3.8.** Le Client est tenu de respecter et d'assumer toutes les obligations incombant aux Redevables qu'il déclare dans le cadre des informations qu'il fournit à Axxès.

**3.9.** Le Client fournit, lors de la souscription aux Services Axxès, une adresse électronique valide. Le Client reconnaît que tout courrier, toute notification adressée par Axxès à cette adresse électronique sont réputés lui avoir été valablement délivrés et avoir la même valeur qu'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée par la voie postale. Le Client reconnaît notamment que toute mise en demeure adressée à cette adresse électronique est de nature à faire courir tous délais, intérêts et autres conséquences que la loi, notamment l'article 1231-6 du Code Civil, et les tribunaux attachent aux mises en demeure. Le Client s'engage à informer, sans délai, Axxès de toute modification de cette adresse électronique.

**3.10.** Le Client reconnaît et accepte que les présentes CGS puissent être signées par voie électronique via un prestataire de confiance et admettent la force probante des documents ainsi signés de manière dématérialisée, au même titre qu'une signature manuscrite sur support papier.

## 4. DURÉE / RÉSILIATION

En cas d'acceptation de la Demande d'Abonnement, le Contrat prend effet à la date de confirmation par Axxès de l'Abonnement. Le Contrat restera en vigueur tant que le Client détiendra au moins un Télébadge. Le Contrat pourra être dénoncé à tout moment, et pour simple convenance par l'une ou l'autre des Parties, sans autre formalité qu'un préavis de deux (2) mois adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. En cas d'utilisation frauduleuse d'un Télébadge confié au Client et quelle que soit ladite utilisation frauduleuse ou son origine, Axxès se réserve la possibilité de résilier le Contrat, de plein droit, par simple lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sans préavis ni mise en demeure préalable.

## 5. PROPRIÉTÉ DU TÉLÉBADGE

Le Télébadge demeure la propriété d'Axxès. La location et la vente du Télébadge par le Client sont interdites sous peine de résiliation immédiate du Contrat et de poursuite pénale. Le Client a la garde du Télébadge et l'utilise sous sa seule et unique responsabilité. À tout moment pendant l'exécution du Contrat, et notamment, en cas de mise en liste d'opposition, de fraude ou de contrefaçon du Télébadge, Axxès peut prendre l'initiative de procéder ou de faire procéder par un Percepteur de Péage ou par tout tiers de son choix au retrait et, le cas échéant, au remplacement d'un ou plusieurs Télébadges ; Le Télébadge doit être restitué dans le même état que lors de sa livraison, à défaut Axxès ne pourra être responsable des éventuelles transactions enregistrées postérieurement à sa restitution ou mise en opposition. Axxès pourra également procéder au retrait et, le cas échéant au Remplacement du Télébadge pour toutes raisons techniques et notamment dans les cas suivants :

- Évolution technologique ;
- Défaut de fonctionnement ;
- Usure de la pile ;
- Changement de Véhicule ou des caractéristiques du Véhicule auquel est associé le Télébadge. Le Client devra, dans tous les cas, remettre le ou les Télébadges concernés à première demande.

## 6. UTILISATION DU TÉLÉBADGE

### 6.1. Fonctionnement du Télébadge

Le fonctionnement correct du Télébadge est soumis au respect des termes du Guide de l'utilisateur. Il est rappelé que le Télébadge doit être correctement branché et alimenté en continu conformément aux conditions du Guide de l'utilisateur.

Le Télébadge est opérationnel jusqu'à sa mise en opposition ou son remplacement par Axxès. Seule l'utilisation effective du Télébadge en cours de validité permet à son porteur de se prévaloir de son statut d'abonné aux Services Axxès et des prérogatives qui y sont attachées. En l'absence de Télébadge valide y compris en cas de panne, le Client suit la procédure qui lui est indiquée par Axxès pour le Réseau concerné. S'il est avéré que la défektivité est du fait du Client, des frais de remplacement lui sont facturés par Axxès selon le barème en vigueur. Le remplacement du Télébadge est gratuit pendant toute la période de location par Axxès dans le cas d'un défaut imputable au Télébadge ou en cas de défaillance de la pile.

L'utilisation du Télébadge sur les Réseaux implique le respect des obligations applicables même si elles émanent de tiers, en particulier, des Percepteurs de Péage, Axxès met à titre indicatif les informations utiles sur son site [www.axxes.eu](http://www.axxes.eu). Il appartient

donc au Client d'en vérifier l'intégrité, la mise à jour et l'exhaustivité. Axxès s'engage également à remplir toutes ses obligations, notamment d'information et de conseil à l'égard du Client, afin que ce dernier ne procède pas des mises à jour ou à des modifications de paramétrage lorsque le Télébadge circule sur le Réseau d'acceptation.

## 6.2. Télébadges supplémentaires

Toute demande de Télébadge supplémentaire doit être formulée par le Client qui complète et signe le formulaire établi par Axxès à cet effet. La délivrance des Télébadges est soumise à :

- À la réception par Axxès des pièces justificatives valides et notamment des certificats d'immatriculation des Véhicules.
- Au versement par le Client d'une garantie complémentaire (Dépôt de garantie ou Garantie Bancaire) dont le montant est déterminé par Axxès conformément aux dispositions du paragraphe 3.3 ci-avant.

## 6.3. Affectation de Télébadges

Il est rappelé au Client qu'un Télébadge est affecté à un seul et même Véhicule et que cette condition est exigée par la réglementation en vigueur ou par les Percepteurs de Péage ou les autorités nationales compétentes, dans certains pays sous peine d'amende et d'immobilisation du Véhicule. Toute utilisation frauduleuse, telle que (mais sans être limitatif), l'utilisation régulière du Télébadge dans un autre véhicule que celui déclaré, ou la déclaration d'une classe Europollution ne correspondant pas à l'immatriculation du Véhicule, entraînera automatiquement la perte de la garantie de fonctionnement du Télébadge et des Services associés, ainsi que le paiement par le Client d'une indemnité aux Percepteurs de péage, égale à 6 mois de réductions accordées au titre des CCP.PP. Le cas échéant, Axxès en informera le Client en lui transmettant le détail du calcul de cette indemnité, qui sera appliquée via une régularisation sur la valorisation suivante.

Axxès met à disposition du Client la possibilité de réaffecter un Télébadge Satellitaire à un autre Véhicule de sa flotte à condition qu'il ait été préalablement déclaré auprès des Percepteurs de Péage selon la procédure indiquée par Axxès. Tout Télébadge inutilisé doit être retourné à Axxès pour destruction ou recyclage. Axxès se réserve le droit de facturer des frais de maintien en service pour tous Télébadges n'ayant pas généré un montant minimal de transactions de Péage durant le mois précédent. Ce montant minimal peut varier en fonction des Réseaux. Le montant des frais de maintien en service figure aux conditions tarifaires de l'article « tarifs ».

## 6.4. Interdiction d'utilisation de plusieurs Télébadges

Il est rappelé au Client qu'un Véhicule ne doit être rattaché qu'à un seul Télébadge par Réseau. Il est interdit d'utiliser plusieurs Télébadges activés pour un même Réseau, ni d'utiliser un même Télébadge par plusieurs véhicules lors d'un passage en gare de péage. Cette condition est exigée par les Percepteurs de Péage ou les autorités nationales compétentes afin d'éviter un double paiement de la taxe, du Péage ou tout autre non-conformité. En cas de réclamation, le Client sera seul responsable et sa demande pourrait ne pas être recevable par les Percepteurs de Péage ou les autorités nationales compétentes. Une utilisation frauduleuse entraîne la suppression des remises éventuelles pour lesdits passages et les mesures prévues par le Percepteur de Péage ou les

autorités nationales compétentes en cas de fraude constatée (notamment la suppression définitive de l'application de ses Conditions Commerciales Particulières pour les PL).

## 6.5. Opposition à l'utilisation du Télébadge

Le Client doit, dès qu'il en a connaissance, faire Opposition à l'utilisation du Télébadge en cas de vol ou de perte. Les Oppositions doivent se faire auprès d'Axxès, conformément aux procédures spécifiques prévues à cet effet, par :

- Écrit : courrier, télécopie, email ;
- Téléphone (sous réserve d'une confirmation écrite dans un délai de 2 jours ouvrés) ;
- En utilisant le site Internet d'Axxès.

Axxès accusera réception de cette Opposition par écrit (courrier, fax, email) en mentionnant impérativement le numéro de Télébadge mis en Opposition ainsi que la date de prise en compte de la demande par Axxès. Dans le cadre d'une mise en opposition immédiate, la résiliation du Télébadge pourra prendre effet techniquement dans un délai allant jusqu'à 24h en France et 5 jours à l'étranger, à compter de la prise en compte de la demande par Axxès. L'invalidation du Télébadge est effective pour le Client après réception de cet accusé de réception écrit.

À partir de cette date, le Client n'est plus Redevable du montant des transactions éventuellement enregistrées. Les frais de mise en Opposition et, le cas échéant, l'indemnité pour Télébadge non restitué sont alors facturés au Client par Axxès. Axxès ne saurait être tenue responsable des conséquences d'une Opposition effectuée sous l'identité du Client ou au nom du Client par une personne non habilitée à représenter le Client. À la demande du Client, un nouveau Télébadge peut lui être délivré à l'adresse indiquée. La mise en service sera facturée par Axxès conformément au barème en vigueur. Si le Client récupère le Télébadge déclaré volé ou perdu, il doit le renvoyer, par colis recommandé avec accusé de réception, à Axxès. Dans ce cas, les transactions effectuées au moyen du Télébadge depuis la demande de mise en Opposition lui seront facturées.

## 7. RESTITUTION DU TÉLÉBADGE

### 7.1. Restitution en cas de résiliation

Toute résiliation de Télébadge DSRC doit faire l'objet d'une demande préalable :

- Sur l'espace client Axxès
- Via le protocole d'échange dans le cadre d'un partenariat technique
- Ou par écrit auprès du centre de gestion client

Le cas échéant, la confirmation de la prise en compte de la demande de résiliation définitive du Télébadge DSRC devra être conservée. Dans le cas où un Télébadge est retourné à Axxès sans avoir été préalablement résilié selon les modalités décrites ci-avant, Axxès ne pourra être tenue responsable des éventuelles transactions antérieures à sa réception. Aucune réclamation ne pourra prise en compte à ce titre.

Le Client doit impérativement restituer par colis recommandé exclusivement avec accusé de réception adressé à Log'Ins – Axxès Avenue Maréchal Juin, lieu-dit Bramafan, 69720 Saint-Laurent-de-Mure FRANCE, et sans délai, les Télébadges dans leur pochette de

protection qui lui ont été fournis par Axxès dans tous les cas de résiliation du Contrat et ce, quelle que soit la Partie qui est à l'origine de la résiliation. Le Client doit impérativement être en mesure de produire l'accusé de réception de son envoi en cas de réclamation. A défaut toute demande de prise en charge quel qu'en soit le motif sera rejetée. La restitution doit intervenir au plus tard dans les deux (deux) mois à compter de la date d'accusé réception par Axxès de la demande de résiliation. Au -delà de ces deux (2) mois, sans restitution du ou des Télébadges, Axxès facturera une indemnité pour Télébadge non restitué conformément à l'article « tarifs ». Dans le cas où la restitution du ou des Télébadges interviendrait dans un délai de deux (2) mois à compter de l'expiration du délai de deux (2) mois précité, l'indemnité pour Télébadge non restitué sera remboursée à la demande expresse du Client. Les montants des Péages des trajets validés au moyen de Télébadges abusivement utilisés seront exigés indépendamment des poursuites pénales et de toute action en dommages-intérêts qu'Axxès se réserve le droit d'engager. Les frais de restitution des Télébadges ne seront à la charge d'Axxès que dans le cas d'un remplacement dû à un dysfonctionnement identifié et imputable à Axxès. Cette prise en charge doit faire l'objet d'une demande expresse du Client. Il incombe au Client de s'assurer que les éléments (Télébadges et accessoires) restitués sont la propriété d'Axxès. Tout autre élément envoyé par erreur sera détruit. Si Axxès était conduite à faire procéder à la récupération du (des) Télébadge(s) par toute voie de droit, les frais engendrés par cette intervention seraient à la charge du Client. Axxès sera en outre en droit de facturer selon le tarif à l'article « tarifs », une indemnité pour Télébadge non restitué au Client en cas de non-restitution du Télébadge dans un délai de trente (30) jours à compter de la date d'effet de la résiliation.

## 7.2. Restitution partielle ou totale

Le Client peut à tout moment restituer un ou plusieurs Télébadges dans leur pochette de protection, par colis recommandé adressé à Log'Ins – Axxès, Avenue Maréchal Juin, lieu-dit Bramafan, 69720 Saint-Laurent-de-Mure - France. Dans ce cas, Axxès cessera de facturer les services liés à l'utilisation du Télébadge à la fin du mois au cours duquel Axxès a accusé réception du ou des Télébadges restitués. Le Client se réfèrera aux CCP.PP ou aux conditions de son Consorzio en Italie auxquelles il aura souscrit, pour connaître les conséquences de la restitution des Télébadges et notamment les conditions de remboursement éventuel des droits d'adhésion perçus ou de facturation des droits à percevoir applicables. En tout état de cause, aucun remboursement du prix de location ou de mise à disposition du Télébadge, et notamment les prix de personnalisation de conditionnement et d'expédition, ne pourra être réclamé par le Client à Axxès en cas de restitution du Télébadge. Si Axxès était conduite à faire procéder à la réparation et/ou au reconditionnement en cas de dégradation du (des) Télébadge(s) (notamment altération partielle ou totale, marquage, etc.), les frais engendrés par cette intervention seraient à la charge du Client, conformément à l'article « tarifs ».

## 8. FACTURATION

**8.1.** La facturation des Abonnements et des paiements dus par le Client au titre des Services Axxès (y compris au titre des Péages) démarrera à compter de l'envoi des Télébadges par Axxès au Client. Les tarifs sont révisables à tout moment dans les conditions prévues à l'article 13.2 des présentes CGS.

**8.2.** Les Services Axxès donnent lieu à deux types de factures :

- Une facture portant sur le Péage par pays
- Une facture portant sur les seuls services proposés par Axxès

**8.3.** Dans tous les cas d'annulation de la Demande d'Abonnement par le Client, Axxès disposera de la faculté de conserver de manière définitive et à titre d'indemnité toutes les sommes versées par le Client à l'exception du Dépôt de Garantie sur lequel lesdites sommes pourront toutefois être prélevées.

**8.4.** La preuve des Consommations du Client sera constituée par les enregistrements informatiques enregistrés via les Télébadges. Axxès établit le relevé des Consommations du Client à partir des données fournies par chacun des Percepteurs de Péage sur les Réseaux desquels le Client a circulé. Ce relevé est mis à la disposition du Client, pour téléchargement, sur le site Internet d'Axxès dans le respect des conditions d'utilisation de ce site. Le Client peut demander l'envoi d'une copie papier du relevé. Cet envoi sera facturé selon les tarifs décrits à l'article « tarifs ». Le relevé de ces Consommations précise, au minimum, pour chaque Télébadge et pour chaque transaction, les dates, les lieux, les montants, les quantités et désignations des prestations. Ce relevé n'a pas de valeur fiscale. Axxès facture les Consommations par pays indiquant le lieu de la prestation et ce, selon les règles en vigueur dans l'Union Européenne et dans les conditions définies au présent article. La facture ne vaut pas solde de tout compte. Toute omission sera facturée ultérieurement. Le Client reste Redevable de la totalité des paiements correspondants à ses Consommations, nonobstant l'éventuelle suspension ou résiliation du Contrat.

**8.5.** Pour le calcul des sommes dues à Axxès au titre du Contrat, les indications des systèmes informatiques d'Axxès feront foi en priorité à tout autre moyen de calcul, hormis les cas où le Client rapporterait la preuve d'un dysfonctionnement affectant lesdits systèmes. Toute réclamation amiable concernant les éléments d'une facture doit être déposée exclusivement auprès d'Axxès. Une réclamation ne dispense pas le Client du paiement de la facture contestée. En cas de réclamation, Axxès procédera à une enquête. Les rectifications éventuelles et remboursements, suite à l'enquête, seront régularisés ultérieurement.

**8.6.** En cas de résiliation du Contrat, la dernière facture sera envoyée automatiquement au Client sous forme dématérialisée à l'adresse e-mail du correspondant de facturation, et, à défaut, à l'adresse e-mail du correspondant légal.

## 8.7. Modalités de facturation

Sur la base du relevé des Consommations, Axxès facture les sommes dues par le Client pour la période considérée au titre des transactions et prestations réalisées sur les réseaux des Percepteurs de Péage. La périodicité de la facture est bimensuelle. Selon les Réseaux sur lesquels le Client a circulé, les factures émises pourront prendre les formes suivantes :

- Une première facture représentative d'un acompte sur la consommation du mois ;
- La facture complémentaire représentative du solde.

Un email, à l'adresse désignée, informera le Client de l'émission de la facture, de la date et du montant des sommes prélevées. Par défaut, la facturation des Services Axxès est dématérialisée. De ce fait, l'original des factures, à valeur fiscale, est disponible sur l'espace Client. Une copie, sans valeur fiscale, est également disponible. Dans le cas où le Client ne souhaiterait pas recevoir ses factures sous forme dématérialisée, il lui incombe de souscrire

à l'envoi sous forme papier de ses factures selon les conditions tarifaires de l'article « tarifs ». Dans ce cas l'original de la facture lui sera adressé. Un duplicata ou une copie papier pourront être envoyés par courrier au Client sur sa demande aux tarifs en vigueur tels que décrits dans l'article « tarifs ». Il appartient à chaque Client des services de Télépéage de respecter dans le cadre de son activité toutes les règles de TVA résultant de la facturation d'Axxès.

## 9. CONDITIONS DE PAIEMENT

**9.1.** Les sommes dues au titre du présent Contrat par le Client font l'objet de factures qui sont payées par prélèvement entre cinq (5) et sept (7) jours ouvrés, après la date d'établissement qui figure sur la facture, conformément aux indications qui figurent sur ladite facture. Ces délais de paiement pourront être amenés à évoluer selon les pays circulés et seront soumis à l'accord préalable du Client. Les amendes et autres sanctions pécuniaires consécutives à un manquement du Client sur le Réseau circulé doivent être payées directement par le Client et non par l'intermédiaire d'Axxès.

**9.2.** Le respect des dates de paiement de toutes les sommes dues à Axxès est une obligation essentielle du Client au titre du Contrat. Conformément aux articles L441-10 C. com. et D. 441-5 c. com., tout retard de paiement d'une facture entraîne de plein droit, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement. Sans préjudice de ses autres droits, Axxès se réserve la possibilité d'exiger le paiement d'intérêts de retard journaliers en cas de non-paiement total ou partiel d'une facture à sa date limite de paiement. Conformément à l'article L441-10 du Code de commerce, ces intérêts seront calculés à un taux annuel égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage. Ces intérêts continueront à courir sur les montants exigibles nonobstant la résiliation ou l'expiration du Contrat pour quelque cause que ce soit. En cas de non-paiement total ou partiel d'une facture à la date limite de paiement et après mise en demeure, par courrier postal ou électronique, restée sans effet, Axxès pourra suspendre la fourniture de ses Services sans délai. Dans le cas où le non-paiement persisterait au-delà de cinq (5) jours ouvrés, la résiliation du Contrat pourra intervenir à l'initiative d'Axxès sans qu'il soit besoin d'une nouvelle mise en demeure. Le non-paiement total ou partiel des factures dans le respect des délais contractuels entraîne la déchéance du terme de toutes les factures émises tant que toutes les sommes facturées n'ont pas été payées. Toutes ces factures seront donc exigibles à compter de leur date d'établissement et ce, jusqu'à leur complet paiement.

**9.3.** Le Client dispose de la faculté de recourir au service d'un Tiers-Payeur, chargé de procéder au règlement des factures émises par Axxès en exécution du Contrat. Dans ce cas, le Client devra en informer Axxès et lui fournir les coordonnées bancaires de cet intermédiaire ainsi que, le cas échéant, une autorisation de prélèvement. Le Client demeure dans tous les cas, responsable du paiement des sommes dues à Axxès. Il n'est libéré de son obligation de paiement qu'après le règlement de la créance correspondante par le Tiers-Payeur qu'il a désigné. En cas de défaillance du Tiers-Payeur c'est-à-dire de non-paiement à Axxès de la facture correspondante à la date d'exigibilité, le Client renonce à tout bénéfice de discussion ou contestation et s'engage

à procéder lui-même, immédiatement et à première demande, au règlement de ladite facture. En cas de non-paiement par le Client suite à une défaillance du Tiers-Payeur, Axxès disposera de la faculté d'appliquer de plein droit et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable les dispositions du présent article. Le Tiers-Payeur qui représente le Client est soumis, au même titre que celui-ci, aux dispositions du présent article.

## 10. CLAUSE D'INDEXATION

Les conditions tarifaires Axxès pourront être révisés en fonction des variations de l'indice ICHT-rev TS secteur « Activités financières et d'assurance » publié par l'INSEE. L'indice de référence est celui publié pour mars 2022 (131,30). Les prix pourront être automatiquement ajustés chaque année au 1er janvier, à la hausse comme à la baisse dans la même proportion que la variation de l'indice constatée. La révision interviendra de plein droit sans aucune formalité ou demande préalable.

En cas de disparition de l'indice, et à défaut d'accord sur un nouvel indice, une compétence expresse est attribuée au Président du Tribunal de Commerce de Lyon pour définir un indice qui s'intégrera dans la formule de révision.

## 11. CONVENTION DE COMPENSATION

Le Client accepte que toutes les sommes qui lui sont dues notamment au titre des Remises ou de la récupération de TVA par la société Axxès ou les sociétés qu'elle contrôle directement ou indirectement (T2S, TES, Consorzio T2S, Axxès Sp.zoo et Axxès GmbH) puissent servir de garantie et/ou être compensées avec les sommes dont il serait débiteur au titre des Services souscrits auprès de la société Axxès ou des sociétés T2S, TES, Consorzio T2S.

## 12. RESPONSABILITÉ

Les obligations d'Axxès au titre du Contrat sont des obligations de moyens. Axxès s'engage à mettre en œuvre toutes les compétences et à apporter tous les soins et les diligences nécessaires à la fourniture des Services Axxès.

### 12.1. Limitation de responsabilité

Si Axxès n'exécutait pas tout ou partie des obligations mises à sa charge au titre du Contrat, le Client aura la faculté, sous réserve de prouver la faute d'Axxès, de solliciter la réparation du préjudice direct qu'il aura subi et dont il apportera la preuve. Quels que soient la nature, le fondement et les modalités de l'action engagée contre Axxès, l'indemnité due au Client en réparation du préjudice direct dont il apportera la preuve ne pourra dépasser, sauf faute lourde d'Axxès, un montant égal aux sommes réellement encaissées par Axxès au titre des Services fournis au Client au titre de la période des deux (2) mois précédant le ou les événements ayant engendré une telle mise en cause de la responsabilité d'Axxès. Axxès ne saurait être tenue responsable des conséquences résultant d'erreurs dans le calcul ou la détermination des Péages qui relèvent de la responsabilité exclusive des Percepteurs de Péage.

Toute réclamation relative aux sommes éventuellement dues par Axxès, quelles qu'en soient la cause et la nature, se prescrit dans le délai d'un (1) an à compter du fait générateur de la réclamation. Passé ce délai et par dérogation expresse aux dispositions de l'article L.110-4 du Code de commerce, les sommes en question ne

peuvent plus faire l'objet d'une quelconque réclamation ou compensation du Client à l'égard d'Axxès.

### 12.2. Exclusion des dommages indirects

Axxès ne sera en aucun cas responsable :

- Des dommages dus à l'inexécution totale ou partielle par le Client de ses propres obligations ;
- Des dommages indirects même si Axxès a eu connaissance de la possibilité de survenance de tels dommages. Les Parties conviennent expressément que constitue un dommage indirect et n'ouvre pas droit à réparation tout préjudice financier ou commercial, notamment et sans que cela soit limitatif, toute perte de donnée, perte de clientèle, manque à gagner, coûts supplémentaires liés au basculement sur un autre Réseau autoroutier ou sur un autre émetteur en cas d'indisponibilité des Services Axxès, perte de revenu, perte d'économies, perte d'activité, perte de profit ; trouble commercial quelconque, ou préjudice consécutif à un manquement ou à une faute d'un Percepteur de Péage impliqué dans l'exécution du Contrat ainsi que toute action dirigée contre le Client (à l'exception des éventuelles actions en contrefaçon) par un tiers.

### 12.3. Force majeure

En aucun cas, Axxès ne pourra être tenue responsable des conséquences dommageables ou préjudiciables d'un événement survenu dans des circonstances de Force Majeure telle que définit par le Code civil et la jurisprudence en vigueur.

## 13. DOCUMENTS CONTRACTUELS

**13.1.** Le Contrat exprime l'intégralité des obligations des Parties relativement à son objet. Il annule et remplace tout document et accord antérieur intervenu entre les Parties.

**13.2.** Axxès se réserve le droit d'apporter toutes modifications aux présentes Conditions Générales et aux autres documents contractuels. Ces modifications seront disponibles sur l'espace Client un mois avant leur entrée en vigueur. Celles relatives à de nouveaux services ou interopérabilités offerts par Axxès entrent en vigueur dès publication des Conditions Générales de Services les ajoutant. Si le Client n'acceptait pas ces modifications, il devrait résilier le Contrat par lettre recommandée avec accusé de réception avant la fin du délai de un (1) mois précités. L'absence de contestation du Client avant la fin du préavis vaut acceptation sans réserve de sa part.

**13.3.** Nonobstant les dispositions des paragraphes précédents, toute modification des Conditions Commerciales Particulières Percepteurs de Péage ou des autorités nationales compétentes sera immédiatement et sans préavis répercutée sur le Contrat. Le Client est informé qu'Axxès procédera à la numérisation et à l'archivage électronique de toute correspondance et en conservera une trace électronique dans les conditions spécifiées par les normes AFNOR Z42-013. Si l'une des dispositions du Contrat venait à être considérée comme nulle ou sans objet, les autres dispositions demeureront inchangées et continueraient à s'appliquer comme si dispositions nulles et sans objet ne figuraient plus au Contrat.

**13.4.** Axxès se réserve la possibilité de prévoir des conditions particulières aux Conditions Générales de Services Axxès, qui

seront expressément convenues entre les Parties. En cas de discordance entre les CGS Axxès et les conditions particulières, les secondes l'emporteront sur les premières.

## 14. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Le Client est informé que l'exécution du Contrat requiert le traitement informatique par Axxès de données personnelles, conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données à caractère personnel, et à l'Accord sur les Données Personnelles Axxès

Pour en savoir plus sur la gestion des données personnelles et les droits des personnes concernées, consultez la [politique de protection des données personnelles](#) Axxès. Pour l'application du présent article, l'ensemble des termes relatifs à la protection des données à caractère personnel ont le sens défini par le règlement de l'Union européenne 2016/679/UE.

**14.1.** Pour les besoins de bonne exécution du Service, le Client accepte que ses données personnelles soient transmises aux autorités nationales compétentes pour la gestion des différents Réseaux européens ainsi qu'à des Tiers Partenaires dont l'intervention est requise pour l'exécution du Service. Axxès n'est pas responsable du traitement des données personnelles qui sera fait par ces derniers.

## 15. DROIT APPLICABLE – LITIGES

À défaut d'accord amiable, tout litige susceptible de s'élever entre les Parties relèvera exclusivement du tribunal compétent du ressort de la Cour d'Appel de Lyon. La présente clause s'applique même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs. Le Français est la langue du contrat. Le droit français sera seul applicable au présent contrat. En cas de contradiction entre la version française d'un document et une autre version, la version française prévaudra.

## 16. RENONCIATION

Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre partie, à l'une quelconque de ses obligations ne saurait être interprétée comme une renonciation pour l'avenir à se prévaloir de l'obligation considérée.

## 17. TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

### 17.1. Applications des CCP.PP

Toute réclamation relative aux Services doit être déposée auprès d'Axxès.

a) Si la réclamation porte sur le périmètre de responsabilité d'Axxès, Axxès examine cette réclamation et formule une réponse dans un délai d'un (1) mois.

b) Si la réclamation est hors du périmètre de responsabilité d'Axxès et consiste, notamment, en une contestation du montant du Péage, Axxès transmet celle-ci au Percepteur de péage dans la mesure où elle est du ressort exclusif du Percepteur de péage, Axxès n'intervenant pas sur ces fonctions. Cette réclamation est alors traitée conformément à la procédure convenue entre Axxès et le Percepteur de péage dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur. Les modalités de cette procédure sont notifiées au Client dès réception de sa réclamation. En application de la loi 2008-561 du 17 juin 2008 portant réforme de la prescription en matière civile, le délai de réclamation est fixé à douze (12) mois pour chacune des parties, à compter de la date de réception de la facture. Les informations relatives au statut

technique de l'Équipement ne sont disponibles que pendant une durée de huit (8) mois à compter de la date du trajet. La demande de communication de ces informations doit être formulée auprès des service Axxès au plus tard vingt (20) jours ouvrables avant l'échéance. A défaut, la demande ne pourra pas être traitée.

## 18. CONDITIONS COMMUNES A TOUTES LES INTEROPÉRABILITES ET SERVICES AXXES

### 18.1. Interopérabilités

#### 18.1.1. Généralités

Le Client peut souscrire au service de télépéage en sa qualité de propriétaire, de conducteur, d'utilisateur, de locataire ou de sous-locataire du Véhicule.. Cette souscription implique l'adhésion aux présentes Conditions Générales de Services. Le Client est responsable de l'exactitude des données stockées dans l'appareil embarqué. En cas d'inexactitude, le Client en assumera seul les conséquences pénales ou financières. Le Client doit vérifier, et renseigner manuellement dans le badge le cas échéant, la catégorie de poids et la catégorie de nombre d'essieux de la combinaison tracteur/remorque avant d'effectuer tout trajet sur les Réseaux concernés (cf. Guide utilisateur). Dès qu'il en a connaissance, le Client doit informer Axxès de tout évènement pouvant entraîner directement ou indirectement des répercussions sur l'exécution du Service Axxès sur le Réseau. Axxès est l'interlocuteur direct du Client pour toute question ou toute réclamation relative à l'exécution du Service. Les frais de gestion Péage et Tunnel sont calculés sur les consommations péage et tunnel TTC avant remises. En l'absence de conditions particulières, les frais de gestion appliqués par défaut sont fixés à 1,60%.

#### 18.1.2. Réseau d'acceptation

Axxès se réserve la faculté de modifier par extension ou par réduction le Réseau d'Acceptation pour le Télépéage Micro-ondes et les services accessibles. Ces modifications seront disponibles sur le site Internet d'Axxès avant leur entrée en vigueur. Les annexes correspondantes seront alors automatiquement et de plein droit modifiées. L'extension du Réseau d'Acceptation couplée avec une évolution technologique possible peut entraîner un changement des modes opératoires du Télébadge nécessaires pour son bon fonctionnement.

#### 18.1.3 Services Axxès

Le bon fonctionnement des Services Axxès est conditionné au bon fonctionnement et à la bonne utilisation du Télébadge, conformément au Guide de l'utilisateur.

En particulier, toute contestation d'amende devra être accompagnée d'une preuve de branchement de l'Équipement en fixe conformément aux instructions figurant dans la notice d'installation.

Toute souscription à un Service en cours de mois sera facturée le mois suivant. Dans tous les cas de résiliation, le paiement du Service pour le mois en cours sera dû.

## 19. CONDITIONS SPÉCIFIQUES AUX SYSTÈMES D'INTEROPÉRABILITÉS EN FRANCE, ESPAGNE, PORTUGAL, DANEMARK, SUEDE

### 19.1. Applications des CCP.PP

Les CCP.PP sont publiées sur le site internet d'Axxès et ne sont applicables qu'aux Transactions effectuées au moyen du Télébadge présent dans le Véhicule dûment déclaré par le Client soit à Axxès soit au Percepteur de Péage qui peut demander une inscription individuelle pour chaque Télébadge. Les CCP. PP sont librement définies et modifiées par chaque Percepteur de Péage. Le Client est informé que chaque Percepteur de Péage dispose de la faculté de procéder à des contrôles liés à l'utilisation des Télébadges. Dans le cadre de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, le Client a la possibilité d'accéder aux informations détenues par les Percepteurs de Péage le concernant et, le cas échéant, en demander la rectification.

### 19.2. Traitement manuel

#### 19.2.1. Traitement manuel en France

En cas de dysfonctionnement du Télébadge ou du matériel de Péage sur les Réseaux français :

- en entrée, le conducteur doit prendre un titre de transit (ticket) et le présenter en sortie en empruntant obligatoirement une voie manuelle.

- en sortie, le conducteur doit présenter le Télébadge au personnel pour traitement manuel: Dans le cas où la gare de sortie est entièrement automatisée, le conducteur doit demander assistance via l'interphone (bouton d'appel sur borne à paiement magnétique). Dans tous les cas, il est recommandé d'être en possession d'un autre moyen de paiement. Tout passage ne respectant pas la procédure indiquée au présent paragraphe se fera aux seuls frais et risques du Client, nonobstant le droit pour Axxès de réclamer la réparation des préjudices qu'elle pourrait avoir subis du fait de ce non-respect. En cas de passage de véhicule sans détection par le système de péage électronique, et conformément à l'article R 119-15 du code de la voirie routière, le Client accepte que son numéro de PAN soit communiqué par Axxès aux Percepteurs de péage ou Autorité compétente uniquement aux fins de rattachement du montant du péage dû à son compte.

#### 19.2.2. Traitement manuel dans les autres pays

La procédure à suivre en cas de dysfonctionnement du matériel de Péage ou du Télébadge est celle qui est indiquée sur le site Internet d'Axxès et, le cas échéant, par le règlement d'exploitation du Percepteur de Péage ou par tout autre document applicable.

## 20. CONDITIONS SPÉCIFIQUES AUX SYSTÈMES D'INTEROPÉRABILITÉS ØRESUND ET STOREBAELT

**20.1.** Pour bénéficier des remises sur le Réseau Øresund le Client peut soit contracter directement avec Øresund soit bénéficier du service de souscription proposé par Axxès (facturé conformément à l'article « tarifs » des présentes).

**20.2.** Pour bénéficier des remises sur le Réseau STOREBAELT le Client doit contracter directement avec STOREBAELT.

**20.3.** Si le Client a souscrit au Réseau ASFINAG, sa déclaration de véhicule pourra être utilisé sur les Réseaux Øresund et STOREBAELT en cas de dysfonctionnement de son boîtier.

**20.4.** Les consommations de Péage facturées à Axxès en devise étrangères par les Percepteurs de Péage ou autorités compétentes seront prélevées en euros sur le compte du Client. Le montant de ces consommations sera celui correspondant au montant payé par Axxès sur lequel sera appliqué le taux de change BCE en vigueur à la date d'émission de la facture sur le Réseau concerné. Ce taux

sera consultable sur le site <https://www.ecb.europa.eu/ecb/html/index.fr.html>

## 21. CONDITIONS SPÉCIFIQUES AUX SYSTÈMES D'INTEROPÉRABILITÉS VIAPASS EN BELGIQUE

**21.1.** Le Client a alors la qualité de Redevable au sens de la Loi et de la réglementation belge prise en application de la Décision 2009/750/CE.

**21.2.** Dans le cas où le Client n'est pas le Redevable de la Taxe, il doit communiquer les coordonnées complètes du Redevable lors de la souscription du Service ou ultérieurement en cas de modifications.

**21.3.** Lors de la souscription le Client doit fournir les éléments prévus par la réglementation belge en vigueur disponible sur le site [www.axxes.eu](http://www.axxes.eu)

**21.4.** Par dérogation à l'article 4 des présentes Conditions Générales de Services, le service de Télépéage Satellitaire Viapass est résiliable à tout moment par le Client par lettre recommandée avec accusé de réception, étant précisé que chaque mois commencé est dû et que la résiliation de ce service n'entraîne pas la résiliation des autres services Axxès.

## 22. MODALITÉS SPÉCIFIQUES DE SOUSCRIPTION ASFINAG EN AUTRICHE

**22.1.** La délivrance du service d'interopérabilité autrichienne proposé par Axxès est conditionnée au strict respect des obligations d'ASFINAG disponibles à <https://www.asfinag.at/en/toll/tolling-regulation/> (en anglais), ainsi qu'à la fourniture lors de la souscription du service de la nature bus ou camion du Véhicule PL.

**22.2.** Le Client reconnaît être informé qu'en cas de contrôle opéré sur le véhicule par les autorités autrichiennes compétentes, l'utilisateur du Véhicule PL doit être en mesure de présenter la déclaration de véhicule au format papier fournie par Axxès. Ce document dont l'exactitude devra être contrôlée par le Client sous sa seule responsabilité devra contenir :

- Le numéro d'immatriculation du Véhicule PL et son pays d'immatriculation ;
- Le PAN et le numéro de série du Télébadge ;
- Le code barre du Télébadge ;
- La classe Euro ;
- Le CIF (Customer Information File)
- La désignation d'Axxès comme prestataire de service.

Le Client s'engage à ce que ledit document soit en permanence conservé dans le véhicule PL auquel il correspond.

**22.3.** La conformité de la déclaration de véhicule aux exigences d'ASFINAG impliquant la concordance sur ladite déclaration entre l'immatriculation du véhicule, son pays d'immatriculation, sa classe Euro et le PAN et le numéro de série du Télébadge, le Client vérifiera avec attention cette concordance et assumera, seul, les conséquences de l'absence de Déclaration de véhicule ou d'erreur sur ladite déclaration.

**22.4.** Le Client s'engage par ailleurs à communiquer à Axxès le CIF (Customer Information File) attaché à chacun de ses véhicules. Ainsi, le Client pourra bénéficier jusqu'à 75% de réduction sur le tarif du péage d'ASFINAG conformément aux modalités de calcul et conditions issues de la Directive (EU) 2022/362 du Parlement Européen et du Conseil du 24 Février 2022 concernant la tarification des véhicules pour l'utilisation de certaines

infrastructures. Le client est responsable de la lisibilité des informations contenues dans les documents qu'il transmet.

## 23. CONDITIONS SPÉCIFIQUES AU SYSTEME D'INTEROPÉRABILITÉ LKW-MAUT EN ALLEMAGNE

**23.1.** Au sens de la réglementation allemande (BFStrMG du 12 juillet 2011) prise en application de la Décision 2009/750/CE est Redevable : le propriétaire du véhicule, le conducteur, l'utilisateur, celui qui décide de l'utilisation du véhicule et enfin celui à qui l'immatriculation est attribuée.

**23.2.** Conformément au §1 de la BFStrMG sont assujettis au Péage tous les véhicules et véhicules articulés allemands et étrangers d'un PTAC de 7,5T minimum qui sont destinés au transport de marchandises ou utilisés à cet effet. Les conditions d'assujettissement ou d'exonération sont disponibles sur le site internet AXSES.

**23.3.** La délivrance du service d'interopérabilité allemande proposé par Axxès est conditionnée au strict respect des obligations édictées par le BALM (agence fédérale indépendante relevant du ministère fédéral des Transports et de l'Infrastructure numérique BMVI).

**23.4.** Lors de la souscription le Client doit fournir, en plus des informations citées à l'article 3.2 des présentes Conditions Générales de Services, les éléments prévus par la réglementation allemande en vigueur et notamment le numéro d'identification du véhicule (VIN) et un document (soumis à acceptation d'Axxès) certifiant l'installation éventuelle d'un filtre à particules si le véhicule appartient aux catégories de pollution S2 et S3 (=norme EURO 2 et 3).

**23.5.** En application de la LKW-Maut, le délai de réclamation ou de contestation portant sur une facture de Péage est fixé à deux mois (2), à compter de la réception par le Client du relevé de Péage/ facture.

## 24. CONDITIONS SPÉCIFIQUES AU SYSTEME D'INTEROPÉRABILITÉ ITALIEN

**24.1.** Pour bénéficier des remises fixées par l'Etat italien, les Clients doivent avoir au préalable adhéré à un Consorzio. Les conditions d'octroi et montant des remises sont de la compétence exclusive de l'Etat italien.

**24.2.** Le délai de réclamation concernant les transactions de Péage facturées par Axxès est fixé à quatre (4) mois à compter de la réception de la facture par le Client. Les réclamations relatives aux facturations des Consorzio tiers relèvent de leurs conditions générales.

## 25. CONDITIONS SPÉCIFIQUES AU SYSTEME D'INTEROPERABILITE POLONAIS

Le Réseau polonais comprend le réseau public e-Toll PL et les réseaux couverts par la société Autopay. Ce Réseau est susceptible d'être modifié à tout moment par les autorités nationales compétentes, sans qu'Axxès ne soit responsable de ces changements.

**25.1.** La circulation en Pologne nécessite l'activation du Réseau polonais sur le Télébadge satellitaire. La souscription et l'activation du Réseau polonais doivent être confirmées par un e-mail d'Axxès. Pour des raisons techniques, le Client doit attendre cette confirmation écrite du bon enregistrement de son badge et de son véhicule sur Autopay avant de circuler sur le Réseau Polonais.

**25.2.** Le Client est réputé avoir pris connaissance et accepté les conditions générales de services Autopay et la politique de protection des données personnelles, disponibles sur le site internet : <https://autopay.pl/>.

**25.3.** Axxès facturera au Client les montant reçus des différents Percepteurs de Péage en Zloty mais les prélèvements seront effectués en euros selon le rythme habituel. Le montant de ces prélèvements sera celui correspondant au montant payé par Axxès en Zloty sur lequel sera appliqué le taux de change BCE en vigueur à la date d'émission de la facture sur le réseau concerné. Ce taux sera consultable sur le site suivant : <https://www.ecb.europa.eu/ecb/html/index.fr.html>

## 26. CONDITIONS SPECIFIQUES AU SYSTEME D'INTEROPERABILITE HONGROIS

**26.1.** La souscription au Réseau hongrois implique le consentement et l'adhésion aux conditions générales de services du Percepteur de péage consultables sur le site <https://www.hu-go.hu>

**26.2.** La circulation en Hongrie nécessite l'activation du Réseau Hongrois sur le Télébadge satellitaire. Pour des raisons techniques, le Client doit attendre la confirmation écrite du bon enregistrement de son Télébadge et de son véhicule sur Hugo avant de circuler sur le Réseau Hongrois.

**26.3.** Sont assujettis au péage hongrois tous les véhicules articulés hongrois et étrangers ou ensemble articulé de véhicules hongrois ou étrangers composé d'un tel véhicule à moteur et d'une remorque ou semi-remorque tractée dont le PTAC autorisée dépasse 3,5 tonnes.

**26.4.** Des modifications des modalités d'utilisation du Réseau Hongrois pourront intervenir à l'initiative du Percepteur de péage ou des autorités compétentes. Ces modifications seront publiées 15 jours avant leur entrée en vigueur effective sur le site <https://www.hu-go.hu>

**26.5.** Le Client déclare consentir, le cas échéant, au transfert de son contrat au Ministère de l'Innovation et de la Technologie (MIT) hongrois ou toute autre entité légale hongroise.

**26.6.** Axxès facturera au Client les montant reçus du Percepteur de Péage en Forint (HUF) mais les prélèvements seront effectués en euros selon le rythme habituel. Le montant de ces prélèvements sera celui correspondant au montant payé par Axxès en Forint sur lequel sera appliqué le taux de change BCE en vigueur à la date d'émission de la facture sur le réseau concerné. Ce taux sera consultable sur le site suivant : <https://www.ecb.europa.eu/ecb/html/index.fr.html>

## 27. CONDITIONS SPECIFIQUES AU SYSTEME D'INTEROPERABILITE SUISSE

**27.1.** Le Réseau Suisse comprend la Suisse ; la principauté de Liechtenstein; l'enclave allemande de Büsingen ; l'enclave italienne de Campione d'Italia (provisoire, pour des raisons économiques et Administratives) ; la route douanière de Bâle-Mulhouse aéroport ; les trajets de jonction effectués sur sol suisse sur la rive droite du Rhin, à l'exception : de la route qui, partant au nord des fermes Reiath, conduit au home de vacances, en traversant le territoire allemand ; des chemins de jonction traversant le territoire suisse : Lörrach-Maienhühl-Inzlingen ; Gottmadingen-Hofacker-Rielasingen. Ce Réseau est susceptible d'être modifié à tout moment par les autorités nationales

compétentes, sans qu'Axxès ne soit responsable de ces changements.

**27.2.** La souscription au Réseau Suisse implique le consentement et l'adhésion aux conditions générales de services du Percepteur de péage consultables sur le site <https://www.bazg.admin.ch/bazg/fr/home.html>

**27.3.** Sont assujettis à la redevance de péage Suisse tous les véhicules destinés au transport de marchandises par route ou utilisés pour le transport de marchandises non immatriculés en Suisse et composés d'un moteur et d'une remorque ou semi-remorque tractée dont le PTAC autorisée dépasse 3,5 tonnes.

**27.4.** Axxès facturera au Client les montant reçus du Percepteur de Péage en Franc Suisse (CHF) mais les prélèvements seront effectués en euros selon le rythme habituel. Le montant de ces prélèvements sera celui correspondant au montant payé par Axxès en Franc Suisse sur lequel sera appliqué le taux de change BCE en vigueur à la date d'émission de la facture sur le réseau concerné. Ce taux sera consultable sur le site suivant : <https://www.ecb.europa.eu/ecb/html/index.fr.html>

**27.5.** La durée maximale d'un trajet en Suisse est de 3 jours. Axxès clôturera donc les déclarations et les facturations pour tout trajet ayant commencé 72H avant.

**27.6.** La circulation est interdite la nuit entre 22h00 et 5h00 ainsi que le dimanche et jours fériés en Suisse. Il est possible de demander une autorisation spéciale. Pour les transporteurs étrangers circulant en Suisse, le traitement des demandes d'autorisation spéciale relève du canton dans lequel s'effectue l'entrée en Suisse.

## 28. SERVICES DES TUNNELS ALPINS et AUTOROUTES FERROVIAIRES ALPINES

Pour les services mentionnés aux articles 28.2 et 28.3, le Client autorise expressément la société T2S à payer pour son compte aux Tiers - Partenaires les factures relatives aux dits Services. Axxès n'est pas responsable des éventuelles modifications des conditions particulières et Tarifs décidées par Les Tiers - Partenaires (l'AFA).

### 28.1. Cartes d'abonnement interopérables pour les Tunnels Alpains

Les cartes d'abonnement interopérables sont délivrées selon les conditions commerciales en vigueur et peuvent être utilisées aussi bien au Tunnel du Fréjus qu'au Tunnel du Mont Blanc. Ces conditions commerciales et d'utilisation sont consultables aux adresses suivantes : [www.SFTRF.fr](http://www.SFTRF.fr) et [www.atmb.com](http://www.atmb.com). Le Client utilisant ces cartes est réputé avoir pris connaissance et accepté les conditions commerciales et d'utilisation de ces dernières. Par dérogation à l'article 4 des présentes CGS, les services des Tunnels Alpains sont résiliables à tout moment et sans motif, par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant le respect d'un préavis d'un (1) mois.

À ce titre, une remise est accordée aux Clients Axxès ayant souscrit à ces Services sur le montant annuel HT des passages. Cette remise est accordée au plus tard le 30 avril de chaque année.

### 28.2. Les Autoroutes Ferroviaires

Le Contrat relatif à l'utilisation des Autoroutes ferroviaires est conclu directement entre le Client et l'AFA. Le Client souscrit au Service AFA, service des Autoroutes Ferroviaires Alpines, pour une

durée indéterminée, résiliable à tout moment suivant un délai de préavis d'un (1) mois. Le Client est réputé avoir pris connaissance et accepté les conditions générales de services de l'AFA qui peuvent être consultées à l'adresse suivante : [www.afalpina.com](http://www.afalpina.com). Axxès a négocié des conditions particulières auprès de l'AFA. A ce titre, une remise est accordée aux Clients Axxès ayant souscrit à ces Services sur le montant annuel HT des passages et transports en train. Cette remise est accordée le 31 décembre de chaque année.

La remise sera inscrite au crédit du compte Client et sera compensée sur le montant des factures. Cette remise pourra être compensée avec les sommes restées impayées en cas d'insuffisance de garantie telle que prévue à l'article 3.3.

## 29. CONDITIONS SPÉCIFIQUES AU SERVICE DE RECUPERATION DE TVA

Ce service est fourni par la société TES, filiale de la société T2S. Un contrat de mandat est conclu entre le Client et la société TES. La société TES supporte la pleine et entière responsabilité du mandat qui lui est concédé directement par les Clients.

## 30. SERVICES RELATIFS AU CONSORZIO T2S

**30.1.** Le Consorzio T2S est une entité de droit italien enregistrée auprès de l'ALBO et habilitée par elle à inscrire ses adhérents aux programmes de remises italiennes.

**30.2.** Le bénéfice des Services du Consorzio T2S nécessite une adhésion au Consorzio T2S et l'acceptation de ses statuts.

**30.3.** Tout adhérent au Consorzio T2S est réputé avoir pris connaissance et accepté les conditions générales de services et les statuts du Consorzio T2S.

**30.4.** Le Client recevra une facture de la société Axxès pour la rémunération de ses Services ainsi qu'une facture de Consorzio T2S relatives aux Services fournis.

## 31. CONDITIONS SPÉCIFIQUES AU SERVICE FLEET MANAGER

Il est précisé que, pour les besoins du SAV, de l'assistance technique et/ou de la garantie, en souscrivant au service Fleet Manager le Client autorise Axxès à se connecter à distance à son compte Fleet Manager, à naviguer dans l'application avec ses propres droits et à extraire des données d'utilisation autres que des données personnelles. Cette connexion se fera conformément aux usages professionnels. Il appartient au Client de prendre toute mesure appropriée pour assurer la confidentialité de ses données.

**31.1.** L'utilisation des données fournies via le Service Axxès Fleet Manager s'effectue sous la seule responsabilité du Client.

**31.2.** Les frais d'Abonnement au Service sont en sus tels qu'indiqués dans les prix inscrits dans le Bon de commande. Le contrat d'Abonnement prend effet à la date de confirmation par Axxès de l'Abonnement et sera reconduit tacitement par périodes d'un (1) an à moins que l'une des parties ne notifie par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre son intention de ne pas le reconduire au moins un (1) mois avant sa date de reconduction. En cas de résiliation anticipée, le Client devra s'acquitter de la totalité des frais d'Abonnement au Service restant dus jusqu'à la fin du Contrat. Dans tous les cas de résiliation, le paiement de l'Abonnement pour le mois en cours sera dû.

## 32. CONDITIONS SPÉCIFIQUES AU SERVICE REMOTE DOWNLOAD

**32.1.** L'utilisation des données fournies via le Service Remote Download s'effectue sous la seule responsabilité du Client. Il est précisé que, pour les besoins du SAV, de l'assistance technique et/ou de la garantie, le Client autorise Axxès à se connecter à distance à son compte Remote Download, à naviguer dans l'application avec ses propres droits et à extraire des données d'utilisation autres que des données personnelles, en cas de besoin. Cette connexion se fera conformément aux usages professionnels. Il appartient au Client de prendre toute mesure appropriée pour assurer la confidentialité de ses données.

**32.2.** Tout transfert de l'Équipement d'un véhicule à un autre différent de celui indiqué dans le Bon de commande nécessite la communication des nouvelles informations du véhicule et la signature d'un nouveau Bon de commande. Ce changement engendre une nouvelle facturation.

### 32.3. Formules :

**32.3.1** Dans le cadre de la formule « Flexibilité » qui est une facilité de paiement proposée au Client, ce dernier s'engage à payer la première année un apport incluant la valeur initiale de l'Équipement par véhicule ainsi que le coût de l'abonnement, puis les années suivantes le seul coût de l'abonnement mensuel. Le transfert de propriété de l'Équipement s'opère à l'issue de la période d'engagement de 12 mois.

**32.3.2** Dans le cadre de la formule « Achat », le Client s'engage à payer la première année une somme globale incluant l'achat de l'Équipement par véhicule et la valeur de l'abonnement. Le transfert de propriété de l'Équipement s'opère dès le paiement de cette somme. Pour les années suivantes, le Client s'acquitte des mensualités d'abonnement.

**32.3.3** En cas de flotte supérieure à 30 véhicules, le Client peut souscrire à l'offre « Sur mesure ». Il s'engage à s'acquitter des mensualités, incluant le coût de l'Équipement et l'abonnement, pendant une période d'engagement de 24 mois, à l'issue de laquelle le transfert de propriété est effectué de plein droit.

En tout état de cause, le Client a la garde de l'Équipement et l'utilise sous sa seule et unique responsabilité. Le contrat d'Abonnement prend effet à la date de confirmation par Axxès de l'Abonnement et au-delà des périodes d'engagement sera reconduit automatiquement par périodes d'un (1) an à moins que l'une des parties ne notifie par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre son intention de ne pas le reconduire au moins trois (3) mois avant sa date de reconduction. En cas de résiliation anticipée, le Client devra s'acquitter de la totalité des paiements restant dus jusqu'à la fin de son abonnement des formules. En cas d'insolvabilité avérée (liquidation judiciaire ou dissolution de la société), le Client devra restituer l'Équipement dans un délai de dix (10) jours ouvrables. Si l'Équipement restitué est endommagé ou en cas de non-restitution, le prix de l'Équipement neuf sera facturé au Client. Dans tous les cas de résiliation, le paiement de l'Abonnement pour le mois en cours sera dû.

### 32.4. Spécificités de l'Équipement :

L'installation de l'Équipement doit être effectuée par le Client lui-même à l'aide du kit de démarrage fourni. La désinstallation se fait selon les mêmes modalités que l'installation. La facturation sera déclenchée à la réception par Axxès d'un PV (procès-verbal) d'activation par le fournisseur ou, à défaut de PV, à compter de

l'utilisation effective de l'Équipement par le Client. En tout état de cause, la facturation de l'Abonnement sera déclenchée au plus tard deux (2) mois après la réception par le Client de la confirmation de sa commande par Axxès. Axxès décline toute responsabilité en cas d'installation non conforme par le Client lui-même.

### 32.5. *Garanties de l'Équipement*

La garantie de 1 an est exclue pour les Équipements endommagés ou devenus défectueux à la suite : (a) d'un accident, d'une utilisation incorrecte ou inapproprié, d'un usage abusif ou de toute autre cause ou sinistre ; (b) d'une dégradation volontaire d'un des éléments de l'Équipement ; (c) d'une installation défectueuse ou endommageant l'Équipement effectuée par le Client lui-même ou un de ses mandataires. En tout état de cause, le Client a la garde de l'Équipement et l'utilise sous sa seule et unique responsabilité. Si l'un des cas précédemment énumérés se produit, le Client devra renvoyer l'Équipement endommagé ou défectueux au fournisseur, et aura à sa charge le paiement d'un nouvel Équipement.

### 33. FOURNITURES DES SERVICES COMPLEMENTAIRES PAR DES TIERS

Des Services complémentaires au Télépéage Satellitaire, sont fournis de manière optionnelle au Client, à sa demande. Ces Services sont fournis par des partenaires d'Axxès, sous leur responsabilité, selon des conditions contractuelles distinctes. En cas d'impayé d'un Tiers partenaire par le Client Axxès, cette dernière se réserve le droit de suspendre ses Services jusqu'à régularisation et à défaut de résilier le Contrat qui le lie au Client.

### 34. FONCTIONNEMENT DU TELEBADGE ET PROCEDURE DE SECOURS/D'URGENCE

Axxès fait ses meilleurs efforts pour fournir au Client un Télébadge fonctionnel et le maintenir en état de fonctionnement. En cas de dysfonctionnement, vol, perte ou destruction d'un Télébadge, le Redevable n'est pas dispensé du paiement du Péage et devra donc immédiatement contacter sans délai le service Client d'Axxès qui lui indiquera la marche à suivre. Le détail de la procédure de secours/d'urgence est disponible sur le site web [www.axxes.eu](http://www.axxes.eu). Le Client doit, tout au long de la procédure de secours/d'urgence communiquer toutes les informations qui lui sont demandées par Axxès ou par le Percepteur de Péage et se conformer à leurs indications. Il est précisé que sur certains Réseaux, à défaut de connexion avec le Télébadge, les Percepteurs de Péage ont la possibilité d'identifier le Redevable par lecture de la plaque d'immatriculation du véhicule. Axxès ne peut en aucun cas être tenue responsable des conséquences financières du non-recours par le Client à la procédure de secours/d'urgence, de l'application inappropriée de la procédure de secours/d'urgence ou d'une défaillance du Percepteur de Péage dans le cadre de ladite procédure de secours/d'urgence.

### 35. CONDITIONS SPECIFIQUES AU SERVICE DATA CONNECT

**35.1.** Le Client ne peut souscrire au Service Data Connect que si son véhicule est équipé d'un Télébadge satellitaire. .

**35.2.** Le Client donne instruction à Axxès de transmettre à la ou les Tiers-Partenaires ses données issues du Télébadge. Le Client déclare avoir pris connaissance et accepte les conditions

générales d'utilisation des Tiers-Partenaires, disponibles sur leur site internet.

**35.3.** Les données personnelles transférées le cas échéant aux Tiers-Partenaires sont limitées à celles nécessaire pour l'exécution du Service. Le Client accepte expressément les politiques de protection des données personnelles des Tiers-Partenaires auxquelles il a souscrit et disponibles sur leurs sites internet.

**35.4.** L'utilisation des données fournies via le Service Data Connect s'effectue sous la seule responsabilité des Tiers-Partenaires.

**35.5.** Lors de la souscription au Service, un e-mail indique le délai d'accessibilité au Service.

**35.6.** Ce Service peut être résilié à tout moment à la demande expresse du Client. La résiliation sera effective 24 heures après la confirmation de prise en compte de la demande mais le Service sera facturé pour la totalité du mois en cours.

Les tarifs du Service sont ceux indiqués dans le Bon de commande, étant entendu que le prix s'entend hors taxes.

### 36. CONDITIONS SPECIFIQUES AUX TIERS-PAYEURS

**36.1.** Toutes les sommes dues à Axxès par le Client dans le cadre de l'exécution du Contrat de Services seront réglées par l'AATP dans le respect des délais et conditions de paiement stipulés dans le Contrat d'AATP.

**36.2.** En cas de défaut de paiement de l'AATP, le Client restera redevable envers Axxès de toutes les sommes dues. Le Client devra régler ces sommes dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la notification par Axxès du défaut de paiement par l'AATP ou fournir une preuve du paiement de ces montants à l'AATP. En cas de défaut de paiement du Client, l'AATP pourra demander à Axxès de placer en liste d'exception et/ou de désactiver ses Télébadges, conformément au Contrat d'AATP. L'AATP sera responsable de tous les montants dus par le Client jusqu'à la désactivation effective des badges. Axxès se réserve le droit de résilier unilatéralement le Contrat de services du Client si celui-ci ne rembourse pas les sommes dues à l'AATP.

**36.3.** Les litiges susceptibles de s'élever entre un AATP et un Client relèvent des règles légales qui leur sont applicables. En cas de litige entre l'AATP et le Client, le tribunal compétent est celui qu'ils auront choisi.

### 37. CONDITIONS SPECIFIQUES A LA PLATEFORME LUCY

**37.1** La plateforme Lucy est facturée mensuellement au titre d'un abonnement dont les conditions sont définies à l'article TARIFS des présentes CGS. En cas de résiliation du Client, pour quelque raison que ce soit, le paiement du mois en cours du service sera dû. L'Abonnement à Lucy sera reconduit tacitement à moins que le Client ne notifie par lettre recommandée ou mail avec accusé de réception son intention de ne pas le reconduire avant la fin du mois en cours.

**37.2** La plateforme Lucy est évolutive et de nouvelles fonctionnalités seront ajoutées. La plateforme Lucy peut faire l'objet d'opérations de maintenance et Axxès se réserve la possibilité d'interrompre, de suspendre momentanément ou de modifier sans préavis l'accès à tout ou partie de la plateforme afin d'en assurer la maintenance (notamment par le biais de mises à

jour) ou pour toute autre raison, sans que l'interruption n'ouvre droit à aucune obligation ni indemnisation.

**37.3** Dans le cas où le Client ne souhaite pas bénéficier des services de la plateforme Lucy, il sera facturé conformément à l'article 38.4 des présentes CGS.

**37.4** Tout identifiant de connexion du Client est strictement personnel, individuel, confidentiel et intransmissible.

**37.5** Axxès met en œuvre tous les moyens à sa disposition pour assurer un accès continu et de qualité à Lucy, mais n'est tenue à aucune obligation de résultat. Notamment, Axxès ne peut être tenue responsable des dysfonctionnements du réseau ou des serveurs ou de tout autre événement échappant à son contrôle, qui empêcherait l'accès à Lucy.

### 38. ANTI-CORRUPTION

**38.1** Le Client s'engage à respecter les règles d'intégrité et de prévention de corruption telles qu'édictées par la loi Sapin 2 n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique.

**38.2** Le Client et Axxès s'engagent à ne jamais offrir, promettre ou octroyer tout avantage indu pécuniaire ou autre, de manière intentionnelle, directement ou indirectement ; en vue d'obtenir une action illégale, illégitime ou déloyale pour le marché, à leur profit ou au profit d'un tiers.

**38.3** En cas de non-respect de ce principe par le Client, Axxès se réserve le droit de cesser immédiatement toute collaboration, mission ou prestation en cours sans que le Client puisse prétendre à quelque indemnité de rupture de contrat que ce soit.